

Barème frais de nourriture - Année 2019

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 17/03/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 17/03/2019

Barème frais de nourriture

Année 2019

Nature de l'indemnité	Limites d'exonération
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	
- Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu effectif de travail en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé)	6,60
Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement	
- Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	18,80
- Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)	9,20

Sources :

- www.urssaf.fr